PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Toulouse, le 23 AVR. 2024

Objet : Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 4 avril 2024 sur la demande de permis de construire n° PC 031 347 22 A0001 déposée par PHOTOSOL pour le projet photovoltaïque au sol sur la commune de Molas

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment l'article L.112-1-1,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.111-4 et L.111-5,

Vu le dossier présenté ;

Après présentation et à l'issue des débats, la commission émet un avis défavorable à l'unanimité aux motifs que :

D'un point de vue des enjeux agricoles :

- Seuls un peu moins de 2 ha sur les 9,27 ha de l'emprise clôturée peuvent être considérés comme dégradés du fait de l'ancienne piste d'aérodrome et de ses délaissés. Le reste est un espace à vocation agricole, même si son potentiel agronomique peut être limité.
- La configuration de l'installation photovoltaïque choisie (fixe, particulièrement basse et dense) ne permet pas l'exercice d'une activité agricole.
- La compatibilité avec une activité agricole ne peut pas être démontrée.

D'un point des enjeux environnementaux :

- Le site est globalement jugé inapproprié pour du photovoltaïsme sur milieu dégradé. Il s'agit d'un espace naturel à enjeu global modéré à fort avec la présence de prairies anciennes menacées.
- L'étude des zones humides ne permet pas de déterminer de façon exhaustive la présence ou l'absence de zones humides.
- Le niveau d'enjeux des habitats naturels, de la faune et de la flore sont à réévaluer.
  Tous les habitats du périmètre du projet sont jugés à enjeu très faible alors qu'a minima, les cours d'eau (permanents et temporaires), la mare et la chênaie doivent être considérés comme à enjeux forts.

Service économie agricole
Affaire suivie par : Naïma BOUAKAZ
Cité administrative
2, boulevard Armand Duportal – BP 70001
31074 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 49
Mél : naima.bouakaz@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

De la même façon, il est relevé une sous-estimation quasi-systématique des niveaux d'enjeux espèces. A minima, les enjeux amphibiens, chiroptères, avifaune et Damier de la Succise sont à relever. Au regard de ces éléments, le projet pourrait devoir faire l'objet d'une dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées (à voir avec la DREAL Occitanie).

17 suffrages exprimés : - 17 défavorables

La présidente de séance,



Service économie agricole
Affaire suivie par : Naïma BOUAKAZ
Cité administrative
2, boulevard Armand Duportal – BP 70001
31074 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 49
Mél : naima.bouakaz@haute-garonne.gouv.fr